



Le Lien est de retour, en version numérique seulement, mais régulièrement, comme dans le bon vieux temps! Vous y retrouverez les informations qui vous permettront de mieux comprendre votre convention, les dates importantes et les actualités syndicales.

Mot de la présidente

Rentrée 2022-2023

J'espère que l'été vous a souri, que votre rentrée s'est bien déroulée et que vous passerez une belle année scolaire 22-23!

On souhaite tous, pour cela, une année plus calme que les précédentes. Malheureusement, il serait bien naïf de croire que tout ira comme sur des roulettes. La COVID est toujours présente, la pénurie de main-d'œuvre nous touche fortement, notre tâche est toujours aussi lourde. Vous savez tout ce que ça implique... Pas besoin de vous faire un dessin.

Alors qu'est-ce qu'on pourrait espérer de nos directions et de la direction générale pour nous appuyer? Qu'est-ce qui pourrait mettre un peu de baume sur ce risque de devoir en faire plus et toujours plus? Une chose : **nous laisser enseigner!** C'est un message que j'ai répété des dizaines de fois l'an passé et que je répéterai encore et encore : moins de toutes ces tâches qui nous éloignent de l'essentiel!

N'est-ce pas le gros bon sens? Si on veut conserver et améliorer la santé physique et mentale des enseignantes et des enseignants, si on veut faire de notre mieux pour la réussite des élèves, si on veut que les enseignants restent, si on veut que les jeunes s'inscrivent à l'université en enseignement, ne peut-on pas, tout simplement, concentrer les énergies de tous

pour **enseigner?**

Depuis des années, analystes et économistes annonçaient cette pénurie et les difficultés qui en résulteraient. Le gouvernement, le ministère de l'Éducation, les centres de services n'ont rien fait et sont aujourd'hui en réaction. On a hâte de les voir prévoir et agir.

Négociation nationale

Alors que nous sommes encore à tenter d'appliquer correctement les nouvelles dispositions de la tâche enseignante et son aménagement, voilà que se pointe une nouvelle négociation nationale.

Déjà? Encore? En effet, notre convention signée en novembre dernier prend fin le 31 mars 2023. Cette année, notre centrale syndicale fait front commun avec la CSN et la FTQ. Pour préparer le cahier de demandes syndicales *intersectorielles* (retraite, salaire et prime, droits parentaux, assurances), qui sera déposé en octobre, on vous demandera de participer à une large consultation. Nous vous inviterons donc à une **assemblée générale du SEC-CSQ le 20 septembre** prochain. Les détails vous seront communiqués par courriel.



Au niveau sectoriel (conditions de travail des enseignantes et enseignants), l'équipe de négociation de la FSE est aussi à préparer le cahier de demandes syndicales. La consultation à laquelle vous avez participé en avril dernier a permis de connaître les enjeux qui vous préoccupent : composition de la classe et de la tâche, balises claires pour l'enseignement à distance, pénurie, etc.

C'est donc encore une année de négociations où nous devons nous mobiliser pour faire valoir nos droits et nos demandes.

Élections 2022

Les élections provinciales du 3 octobre prochain arrivent rapidement. Pourtant, aussi incroyable que cela puisse paraître, l'éducation semble malheureusement

éclipsée de la campagne électorale. Cela explique cela...

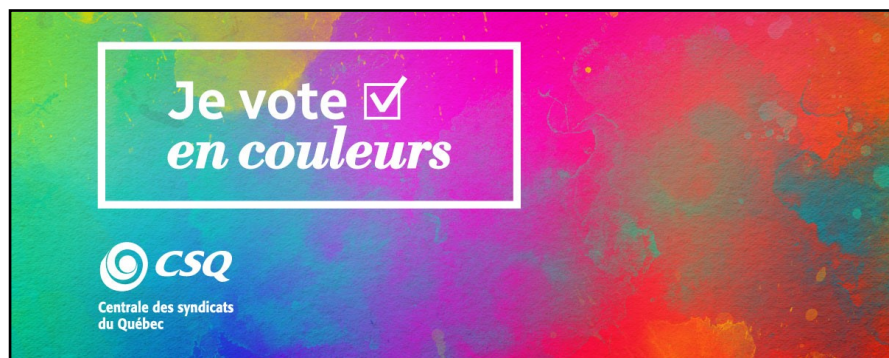
Si les enjeux en éducation vous intéressent, je vous invite à aller jeter un œil sur la plateforme **Je vote en couleurs** de la CSQ. C'est un outil qui vous permet de comparer les partis et de connaître leur programme.

[Je vote en couleurs](#)

En terminant, n'hésitez jamais pour nous appeler, nous écrire ou venir nous rencontrer. L'équipe du Syndicat de l'enseignement de Charlevoix est là pour répondre à vos questions et vous accompagner à travers les merveilleuses subtilités de nos conventions collectives! ;)

Encore une fois, une bonne année scolaire 22-23!

Monique Brassard, présidente



Sessions de préparation à la retraite

L'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec, organise à nouveau, pour l'année 2022-2023, des sessions de préparation à la retraite. Ces sessions de formation, qui s'adressent aux membres CSQ qui sont à moins de trois ans de la retraite, touchent divers aspects de la retraite tels que les questions juridiques, l'adaptation psychosociale et la santé, les questions financières, les assurances et les régimes de retraite. Des sessions **en mode virtuel se tiendront cet automne et cet hiver. Des sessions en mode présentiel sont aussi prévues.** La session se déroulant dans la région de Québec se tiendra en novembre à Lévis. Il est à noter que les personnes conjointes sont également invitées à

participer. Toutefois, le SEC-CSQ ne rembourse que les frais d'inscription des membres. Si cela vous intéresse, contactez votre syndicat.

Il y a une nouveauté cette année pour les jeunes et moins jeunes! L'AREQ offre une conférence intitulée *Préparer ses finances pour la retraite : il n'est jamais trop tôt*. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire gratuitement à cette vidéoconférence en se rendant au : areq.lacsq.org, dans l'onglet *Inscription SPR/Autres conférences/Inscription*. Le tout se déroulera le mardi 11 octobre 2022 de 19 h 00 à 20 h 30.

Stéphane Côté, conseiller technique

Processus d'affectation et de mutation 2022-2023

Les 9, 11, 12 et 22 août derniers avaient lieu les rencontres pour l'octroi des contrats à temps plein et à temps partiel disponibles pour l'année scolaire 2022-2023. Un total de 21 contrats à temps plein y ont été offerts, soit quatre en adaptation scolaire, un au préscolaire, six au primaire et dix au secondaire. En outre, près de 50 contrats à temps partiel au secteur

des jeunes, en formation générale aux adultes et en formation professionnelle ont également été proposés. Félicitations à celles et ceux qui ont obtenu un nouveau poste et bonne année scolaire à toutes et à tous!

Stéphane Côté, conseiller technique

Régime pédagogique modifié de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2022-2023

Le 15 juin dernier, le gouvernement a édicté le *Régime pédagogique modifié de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2022-2023*. Ce dernier est en application depuis le 1^{er} juillet 2022. Il prévoit un retour à l'évaluation des apprentissages habituelle et au bulletin régulier.

Donc, pour l'année scolaire en cours, voici ce qui est prévu :

- Une communication écrite autre qu'un bulletin à transmettre au plus tard le 15 octobre;
- Trois étapes avec transmission du bulletin au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième étape et le 10 juillet pour la troisième étape;

- Une pondération de 20 % pour la première étape, de 20 % pour la deuxième étape et de 60 % pour la troisième étape.

Toutefois, le Régime pédagogique modifié reconduit la pondération à la baisse des épreuves imposées par le ministre. Les épreuves ministérielles du primaire et du premier cycle du secondaire vaudront 10 % du résultat final au bulletin (au lieu de 20 %). Pour les épreuves de 4^e et 5^e secondaire liées aux exigences de la sanction des études, celles-ci vaudront 20 % du résultat final (au lieu de 50 %).

Enfin, le contenu des épreuves ministérielles tiendra compte des apprentissages prioritaires, puisque ceux-ci sont aussi reconduits pour l'année scolaire 2022-2023.

- de 50 % à 20 % de la note finale.

Source : FSE-CSQ

Télémedecine

Nous vous rappelons que le service d'aide aux employés du centre de services offre depuis l'année passée un service gratuit de **télémedecine**. Les coûts sont en partie remboursés par des montants prévus à l'annexe 67 de la nouvelle convention nationale portant sur

le forum visant la santé globale des personnes salariées. Ce service est totalement confidentiel. L'inscription est simple et l'attente très courte. Inscrivez-vous!

Monique Brassard, présidente

Règles de formation des groupes (ordinaires) d'élèves 2022-2023 au niveau primaire et au niveau secondaire en formation générale

Niveau	Milieux défavorisés*		Autres milieux	
	Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum
Préscolaire 4 ans	13	16	14	17
Préscolaire 5 ans	16	18	17	19
1 ^{ère} année	18	20	20	22
2 ^e année	18	20	22	24
3 ^e année	18	20	24	26
4 ^e année	18	20	24	26
5 ^e année	18	20	24	26
6 ^e année	18	20	24	26
1 ^{ère} secondaire	26	28	26	28
2 ^e secondaire	27	29	27	29
3 ^e secondaire	30	32	30	32
4 ^e secondaire	30	32	30	32
5 ^e secondaire	30	32	30	32

* Écoles situées en milieux défavorisés : Marie-Victorin et Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Si vous enseignez à un groupe à plus d'une année d'études, c'est la moyenne la plus basse pour ce groupe qui devient le maximum.

Pondération a priori

Lors de la formation des groupes pour l'année scolaire 2022-2023, les élèves cotés 14 (troubles graves du comportement), 50 (troubles envahissants du développement) et 53 (troubles relevant de la psychopathologie) doivent être considérés selon leur valeur lorsqu'ils sont intégrés en classe régulière.

Dépassement d'élèves

Je vous rappelle que l'entente nationale ne prévoit que quatre motifs pour engendrer un dépassement soit **l'existence d'un manque de locaux, le nombre restreint de groupes par école, la situation géographique de l'école ou la carence de personnel qualifié disponible**. Le centre de services scolaire et le syndicat peuvent cependant convenir d'autres raisons de dépassement. Contactez le SEC-CSQ si un dépassement est prévu dans votre école pour la présente année!

Catégories d'élèves HDAA vs services et/ou compensation

L'entente nationale prévoit que « La commission adopte une politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage; cette politique doit

notamment déterminer les modalités d'intégration et les services d'appui à l'intégration. Les services d'appui à l'intégration comprennent les services d'appui à l'élève et les services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant. » (8-9.03 de l'annexe 47). Voici ce qui s'applique spécifiquement à chaque catégorie d'élèves

Catégorie et code du MEES	Services et/ou compensation
Élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	
Difficulté d'apprentissage (10 ¹) Déficience intellectuelle légère ² (11 ¹)	Services d'appui ³ OU , si aucun service d'appui n'est disponible, pondération pour compensation ⁴
Troubles du comportement (12 ¹)	Services d'appui ³ ET pondération pour compensation ⁴
Troubles graves du comportement (14)	Services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant ET pondération pour compensation ⁴
Élèves handicapés	
Déficience motrice légère (33), organique (33), langagière (34), intellectuelle moyenne à profonde (24-23), atypique (99), motrice grave (36), visuelle (42) et auditive (44)	Services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant OU , à défaut, pondération pour compensation ⁴
Troubles envahissants/autisme (50) et psychopathologie (53)	Services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant OU , à défaut, pondération pour compensation ⁴
<p>¹ Codes établis par le centre de services scolaire.</p> <p>² La définition n'existe plus pour le MEES, mais elle peut toutefois être utilisée par les centres de services scolaires.</p> <p>³ Les services d'appui sont interreliés et non mutuellement exclusifs et ont pour but de soutenir tant l'élève que l'enseignante ou l'enseignant contrairement aux services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant.</p> <p>⁴ En cas de dépassement du maximum d'élèves.</p>	

La FSE-CSQ rappelle que lorsque des services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant sont prévus, ils doivent avoir un **impact significatif sur la charge de travail** et faire en sorte que les élèves identifiés ne vous demandent pas plus que les autres. Si vous jugez que ce n'est pas le cas, mentionnez-le à votre direction, et

ce, tant et aussi longtemps que vous jugerez ces services insuffisants. Sinon, le centre de services scolaire n'acceptera probablement pas de pondérer ces élèves en cas de dépassement.

Stéphane Côté, conseiller technique

Présence du conseiller technique

Pour l'année 2022-2023 je serai présent au bureau les jours 2, 4, 6, 7 et 9. En plus de l'application de nos conventions collectives, j'aurai comme responsabilités, entre autres, de siéger sur les comités de relations de travail (CRT), de participation commission (CPC) et de santé et sécurité (SST), d'analyser les demandes de perfectionnement et surtout de répondre à vos ques-

tions. De plus, pour une sixième année, j'assumerai la fonction de responsable local du Fonds de solidarité FTQ à notre syndicat. N'hésitez pas à me contacter en cas de besoin!

Stéphane Côté, conseiller technique

Congrès et colloques

Si vous désirez participer à un congrès ou colloque cette année, qu'il ait lieu en présentiel ou en virtuel, vous devez compléter votre formulaire d'inscription et le transmettre à Mme Louise Harvey aux services éducatifs **au plus tard le 15 septembre**.

Une décision concernant la possibilité de participer aux congrès/colloques sera prise le 22 septembre prochain lors de la réunion du comité de participation du centre de services (CPC). Le cas échéant, veuillez noter que les demandes seront analysées en tenant compte du budget alloué à cette forme de perfectionnement et de la plus récente date de participation à un congrès/colloque tout en priorisant les enseignantes et

enseignants dont la date est la plus ancienne (voir modalités dans le document en pièce jointe). Les demandes reçues après le 15 septembre seront traitées en fonction des soldes disponibles.

En outre, veuillez vous assurer de compléter en entier votre formulaire d'inscription avant de le faire parvenir aux services éducatifs et de joindre à votre demande le document de référence du congrès, du colloque ou de l'activité de formation. Les documents incomplets vous seront retournés, ce qui entraînera un retard dans le traitement de vos demandes

Stéphane Côté, conseiller technique

Calendrier des activités

Septembre	7	• Conseil syndical
	29 et 30	• Conseil fédéral à Boucherville
Octobre	4	• Conseil d'administration
	6 et 7	• Conseil général des négociations à Beaupré
	11	• Conseil syndical

